

Arrêté portant prorogation de l'arrêté 2025/339 du 11 décembre 2025
réglementant le stationnement et la circulation
pour installation d'une pompe à béton
Rue Jean Mermoz

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

AFFICHÉ
LE 18.12.2025

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté municipal n° 2025/339 du 11 décembre 2025, réglementant le stationnement et la circulation pour installation d'une pompe à béton rue Jean Mermoz,
- La demande émise le 15 décembre 2025 par la société SABP – LNB – 19, allée de Villemomble – CS 50004 – 93341 LE RAINCY, pour proroger l'arrêté 2025/339 du 11 décembre 2025 jusqu'au 22 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison d'une remontée importante de nappe, le coulage du béton ne pourra pas être terminé à la date initialement prévue dans l'arrêté municipal visé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté 2025/339 jusqu'au 22 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025/339 du 11 décembre 2025 autorisant la société SABP – LNB à stationner une pompe à béton sur la chaussée, au droit du chantier situé 5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvrard à Ozoir-la-Ferrière, est prorogé jusqu'au 22 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1 :

- La rue Jean Mermoz sera interdite à la circulation du n° 7 au n°5b ;
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Réglementation du stationnement

Pendant la période indiquée à l'article 1 :

- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, sera interdit sous peine d'enlèvement, sur la rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre le chantier de construction et la rue du Plume Vert.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra assurer en permanence la sécurité et la signalisation nécessaires pour informer les usagers de la voie publique.

ARTICLE 5 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
La Police Municipale,
Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 décembre 2025

Madame le Maire
Christine FLECK

